



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION "SITES ET PAYSAGES"

Séance du 17 juin 2020

| | |
|---------------|---|
| COMMUNE | LA LONDE-LES-MAURES <i>Site classé de la presqu'île de Giens, étang et salins</i> |
| DOSSIER | Programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Maravanne et du Pansard |
| PÉTITIONNAIRE | Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures |
| RAPPORTEUR | DREAL |
| TEXTES | Code de l'environnement : articles L181-1 et 2 |

AVIS

Les membres de la CDNPS émettent un avis favorable, à l'unanimité, au programme d'aménagement hydraulique porté par la Communauté de communes Méditerranée-Porte-des-Maures, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- le passage surélevé de franchissement des palplanches côté ouest de la pinède sera supprimé car inutile, dans la mesure où le chemin est dévié en suivant le tracé des palplanches entre la pinède et le chemin communal ;
- l'habillage des palplanches situées à l'ouest jusqu'à la mer sera en bois continu. Des discussions avec la DREAL et l'architecte des bâtiments de France auront lieu sur place pour améliorer, si besoin, l'habillage et les plantations à effectuer ;
- une proposition d'amélioration de l'intégration architecturale et paysagère des batardeaux devra être faite à la DREAL et à l'architecte des bâtiments de France ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère sera mise en place pour le suivi des travaux et la reprise de la végétation ;
- la DREAL et l'architecte des bâtiments de France valideront les plans d'exécution préalablement au démarrage des travaux et seront associés au suivi de ce chantier de grande ampleur.

Le président de séance,

Serge JACOB